

Objet : Accord cadre relatif à des prestations en appui de la conduite de projets informatiques pour le compte du groupement de commande Nantes Métropole , Ville de Nantes et CCAS - Marché subséquent n° 11 relatif à la gestion de projet du logiciel eau de la DOPEA

Réf: 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 4.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision relative à un marché subséquent à un accord cadre, quel que soit son montant ou son objet,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération 2021-141 du Conseil Métropolitain en date du 08 octobre 2021 concernant la conclusion d'un accord-cadre relatif à des prestations en appui de la conduite de projets informatiques pour le compte du groupement de commande Nantes Métropole , Ville de Nantes et CCAS,

Considérant que conformément à l'accord-cadre multi-attributaire, une mise en concurrence doit être lancée en vue de conclure un nouveau marché subséquent pour la gestion de projet du logiciel eau de la DOPEA,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'accord-cadre précité, il convient de lancer une mise en concurrence auprès des entreprises attributaires, pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que ce marché subséquent est conclu pour une durée de 24 mois,

Considérant que les dépenses estimées pour ce marché subséquent sont de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sur la durée du marché,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N°2995, libellée Gestion des Abonnés,

Décide

Article 1 – Accord cadre relatif à des prestations en appui de la conduite de projets informatiques pour le compte du groupement de commande Nantes Métropole , Ville de Nantes et CCAS - Marché subséquent n° 11 relatif à la gestion de projet du logiciel eau de la DOPEA – Lancement de la consultation auprès des entreprises attributaires de l'accord-cadre – Durée : 24 mois - Montant de dépenses estimé : 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée totale du marché subséquent

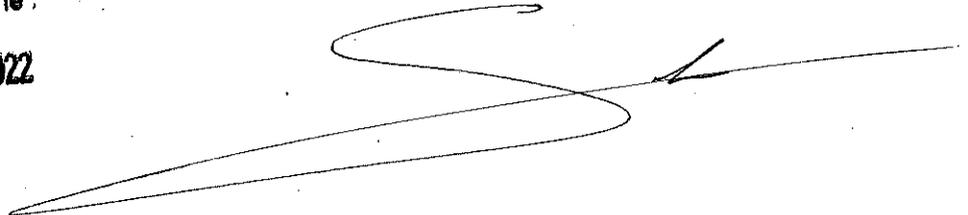
Article 2 – Attribution et signature du marché subséquent à venir

Article 3 – De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 13 OCT. 2022

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué,
Robin SALECROIX

mis en ligne le :
18 OCT. 2022



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221013-2022_1104DEC-AU
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022
Nantes Métropole - Décision